

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

**Présents :** BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, DELORD Patrick, FARNIER Didier, HERVY Christine, SALESSE Emilie, SORET Marie-Ange, BIASSE Sacha, POISON Raoul

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs :** BAUDOU Sylvie donne pouvoir à LAPLAUD Armand, NIEL Laurent donne pouvoir à DELORD Patrick, AUDEVARD Murielle donne pouvoir à BIASSE Sacha, FLOIRAT Pascal donne pouvoir à POISON Raoul

**Absents :** AUXEMERY Serge, CORNEE Nicolas, EVENE Pierre-Adrien

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h35.

---

### ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SALESSE Emilie est élue à l'unanimité avec 16 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 16 voix

► **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle pour la caisse des écoles. En effet, des frais ont été pris en charge par la caisse des écoles dans le cadre d'activités scolaires et qui auraient dus être pris directement en charge par la commune (Transport et « cadeaux de départ pour les CM2 »

Cela représente la somme de 1.400,00 € qui était prévue au budget communal. Le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle afin de ne pas impacter la caisse des écoles et de faire la dépense au budget 2024, comme prévu.

**CONSIDERANT** une dépense non prévue pour des activités exceptionnelles sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2024-2025

**CONSIDERANT** que la commune soutien l'accès à la culture pour les élèves des écoles publiques de la commune

**CONSIDERANT** la possibilité pour le directeur des écoles publiques de solliciter la collectivité pour une demande de financement exceptionnel

**CONSIDERANT** la somme non prévue de 1.400,00 euros en dépense pour la caisse des écoles

**CONSIDERANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

**D'allouer** la subvention exceptionnelle pour un montant de 1.400,00 euros pour la caisse des écoles

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES GALOUPIOTS »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Galoupiots ». En effet, pour la fête des écoles, l'association a dû louer une scène car celle de la commune n'était pas disponible.

Afin de ne pas grever les comptes de l'association par rapport à ce matériel prévu en prêt par la collectivité, le Maire propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 195,00 € pour couvrir cette dépense.

**CONSIDERANT** une dépense non prévue dans la location d'un matériel pour une manifestation soutenue par la collectivité

**CONSIDERANT** la somme non prévue de 195,00 euros en dépense pour l'association lors du vote des subventions

**CONSIDERANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **D'allouer** la subvention exceptionnelle pour un montant de 195,00 euros pour l'association « Les Galoupiots » ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle au profit du comité des fêtes. En effet, une erreur technique lors de la demande de subvention 2024 n'a pas fait apparaître les dépenses liées à l'orchestre pour le repas des aînés fin 2023. Afin de régulariser cette dépense prévue au budget communal, il est donc proposé cette subvention exceptionnelle.

**CONSIDERANT** une dépense non prévue pour une manifestation soutenue par la collectivité

**CONSIDERANT** la somme non prévue de 500,00 euros en dépense pour l'association lors du vote des subventions

**CONSIDERANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **D'allouer** la subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 euros pour l'association « le comité des fêtes » ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **PLAN DE FINANCEMENT GRANGES ST**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du Conseil Municipal du 23 septembre durant lequel les délibérations de demandes de subventions concernant les projets 2025, il est nécessaire de présenter un plan de financement afin de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDERANT** la délibération 2024\_236 du 23 septembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

**CONSIDERANT** connaître les montants nécessaires au projet « aménagement des granges de la rue du 19 mars 1962 » pour un montant TTC évalué à 123.749,80 €

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant ;

<b>Financements prévisionnels :</b>			
<b>Nature des financements</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Taux de financement</b>	<b>Of</b>
<b>Etat</b>	39 448,13	40%	
<b>DETR</b>			
<b>Europe</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Département</b>	29 586,10	30%	
<b>CTD</b>			
<b>Conseil Régional NA</b>			Sc
<b>DATAR</b>			
<b>Autres financeurs publics GAL</b>			Sc
<b>type de versement</b>			
<b>Total financements publics</b>	69 034,23	70%	A
<b>Privés (préciser)</b>			
<b>Autofinancement</b>	29 586,10	30%	A
<b>Coût Total</b>	98 620,33	100%	

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **De présenter** le plan de financement pour l'opération Aménagement des Granges rue du 19 mars 1962 pour y installer le Service Technique
- **De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour et de poursuivre les recherches de financements.

► **PLAN DE FINANCEMENT 2EME TRANCHE CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du Conseil Municipal du 23 septembre durant lequel les

délibérations de demandes de subventions concernant les projets 2025, il est nécessaire de présenter un plan de financement afin de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDERANT** la délibération 2024\_236 du 23 septembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

**CONSIDERANT** connaître les montants nécessaires au projet « 2<sup>ème</sup> tranche des reprises de concessions du cimetière » pour un montant TTC évalué à 52.052,00 €

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant en montant HT ;

Financements <u>prévisionnels</u> :			
Nature des financements	Montant subvention	Taux de financement	Observations
<b>Etat</b>			
<b>DETR</b>	13.013,00 €	30%	
<b>Europe</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Département</b>			
<b>CTD</b>	4.337,67 €	10%	
<b>Conseil Régional NA</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Autres financeurs publics GAL</b>			Sollicité
<b>type de versement</b>			
<b>Total financements publics</b>	17 350,67 €		
<b>Privés (préciser)</b>			
<b>Autofinancement</b>	26 026,00 €	60	
<b>Coût Total</b>	43 376,67 €	100%	

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **De présenter** le plan de financement pour l'opération 2<sup>ème</sup> tranche de reprises de concessions du cimetière
- **De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour et de poursuivre les recherches de financements.

► **PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT SPORTIF PUY MERY – MODULE FITNESS**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du Conseil Municipal du 23 septembre durant lequel les délibérations de demandes de subventions concernant les projets 2025, il est nécessaire de présenter un plan de financement afin de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDERANT** la délibération 2024\_236 du 23 septembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

**CONSIDERANT** connaître les montants nécessaires au projet « équipement sportif Puy Mery – Module Fitness » pour un montant TTC évalué à 35.004,00 €

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant en montant HT ;

Financements prévisionnels :			
Nature des financements	Montant subvention	Taux financement	de Observations
Etat	11 668,00	40	ou ANS mais % peut-être plus élevé sur programme 5000 équipements sportifs (reconduction 2025 ?)
DETR			
Europe			
type de versement			
Département	5 834,00	20	
type de versement			
Conseil Régional NA			Sollicité
type de versement			
Autres financeurs publics			
ANS			Voir observation Etat
<b>Total financements publics</b>	<b>17 502,00</b>	<b>60</b>	
Privés (préciser)			
Autofinancement	11 668,00	40	
<b>Coût Total</b>	<b>29 170,00</b>	<b>100</b>	

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE

- **De présenter** le plan de financement pour équipement sportif Puy Mery – Module Fitness
- **De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour et de poursuivre les recherches de financements.

#### ► **PLAN DE FINANCEMENT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – VILLAGE DE BOISSAC**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du Conseil Municipal du 23 septembre durant lequel les délibérations de demandes de subventions concernant les projets 2025, il est nécessaire de présenter un plan de financement afin de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs. **CONSIDERANT** les délibérations 2024\_236 et 2024\_237 du 23 septembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

**CONSIDERANT** connaître les montants nécessaires au projet « enfouissement des réseaux – village de Boissac » pour un montant TTC évalué à 63.455,57 €

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant en montant HT ;

Financements prévisionnels :			
Nature des financements	Montant subvention	Taux financement	de Observations
Etat			
Fond vert			en attente des pourcentages prévus (voir PLF2025)

<b>Europe</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Département</b>	15 863,89 €	30%	
<b>type de versement</b>			
<b>Conseil Régional NA</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Autres financeurs publics</b>			
<b>Lum'Actee</b>			en attente des pourcentages prévus
<b>Total financements publics</b>	15 863,89 €		
<b>Privés (préciser)</b>			
<b>Autofinancement</b>	37 015,75	70,0%	
<b>Coût Total</b>	52.879,64	100%	

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **De présenter** le plan de financement pour l'enfouissement des réseaux – village de Boissac
- **De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour et de poursuivre les recherches de financements.

► **PLAN DE FINANCEMENT PASSAGE EN LED CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du Conseil Municipal du 23 septembre durant lequel les délibérations de demandes de subventions concernant les projets 2025, il est nécessaire de présenter un plan de financement afin de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDERANT** les délibérations 2024\_236 et 2024\_238 du 23 septembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

**CONSIDERANT** connaître les montants nécessaires au projet « éclairage LED en centre bourg » pour un montant TTC évalué à 64.874,69 €

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant en montant HT ;

<b>Financements prévisionnels :</b>						
<b>Nature des financements</b>	Montant subvention	Taux de financement	Observations			
<b>Etat</b>						
<b>Fond vert</b>			en attente des pourcentages prévus (voir PLF2025)			
<b>Europe</b>						
<b>type de versement</b>						
<b>Département</b>	8 920,26 €	16,5%	30% du reste HT après déduction de la participation du SEHV			
<b>type de versement</b>						

<b>Conseil Régional NA</b>			
<b>type de versement</b>			
<b>Autres financeurs publics</b>			
<b>SEHV</b>	24 328,03 €	45%	
<b>Lum'Actee</b>			en attente des pourcentages prévus
<b>Total financements publics</b>	33 248,29 €		
<b>Privés (préciser)</b>			
<b>Autofinancement</b>	20 813,95	38,5%	
<b>Coût Total</b>	54 062,24	100%	

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- **De présenter** le plan de financement pour le passage en LED en Centre Bourg

**De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour et de poursuivre les recherches de financements

#### ► **ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE – CDG87**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.80%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.20%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

► **CONTRAT GROUPE AVEC LIMOGES METROPOLE – FOURNITURE D'ARTICLE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (HORS TEXTILE)**

Monsieur le Maire explique que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Salignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable

de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac et Limoges Métropole (coordonnateur)

Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 312 € HT ; pour un montant annuel maximum de 312 € HT
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 100 € HT
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 100 € HT
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 99 € HT ; pour un montant annuel maximum de 100 € HT
- ✓ Lot n°5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT pour un montant annuel maximum de 100 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune Le Vigen serait estimé annuellement à 700 € HT pour un montant annuel maximum de 700 € HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- **De confier** au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé
- **D'imputer** les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de LE VIGEN

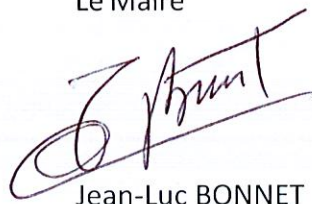
Epuisement de l'ordre du jour à 19h12

#### QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- JLB présente la rencontre avec les dirigeants de COFEL (4 responsables) + G.Guerin + Maire de Feytiat + directeur des services de LM concernant le projet d'installation sur la commune de LE VIGEN, route des Taubayes. LM louerait le terrain à COFEL pour 100 k€/an. COFEL construirait une usine « éco-responsable ». La voirie serait refaite par LM. Le nouveau site accueillerait 200 salariés dans un 1<sup>er</sup> temps puis 50 supplémentaires par la suite ; COFEL augmenterait sa productivité de 50%. Concernant les locaux actuels (Limoges) ; LM rachèterait les bâtiments et COFEL prendrait en charge le démantèlement et le désamiantage.
  - Les locaux de l'ancien Decathlon sur la zone du Bas Fort est repris par INTERSPORT sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> et sur 600 m<sup>2</sup> s'installera BlackStore. Il est prévu une vingtaine de recrutement et une ouverture début avril 2025.
  - Rappel du marché de Noël le 30 novembre
  - SB présente le projet qui pourrait voir le jour dans l'ancienne salle des fêtes de puy Mery ; centre de santé paramédical. Le dossier avance avec le souhait de conserver la salle et de valoriser le bien.
  - Présentation des plans et vues sur le potentiel des terrains communaux pouvant être mis à la vente (étude DUARTE) – 6 terrains.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 28 novembre 2024, JLB

Le Conseil municipal est clos à 19h45.

Le Maire



Jean-Luc BONNET



La Secrétaire de séance



Emilie SALESSE